

Annexe IV

**Avis à la population**

L'administration communale de..... informe la population qu'en vertu des articles 7 à 9 et 30 à 48 de la partie décrétable et des articles 42 à 45, et conformément à la décision du Gouvernement wallon du..... le Ministre de l'Environnement pour la Région wallonne a soumis à une enquête publique le projet de plan (ou programme) (suit l'intitulé) pendant une période allant du..... au.....

La population est invitée à :

1. consulter le dossier soumis à enquête publique à l'adresse suivante :..... aux jours et heures suivants.....
2. introduire par écrit ses observations à l'administration communale et ce à l'adresse suivante :.....  
.....  
avant le : .....